

22 Rue Jules Labat
64100 BAYONNE



Résidence « Les Chemins de Berroueta »
11 Chemin de Berroueta
64122 URRUGNE

**CCTP LOT 15: VRD VOIRIE, RESEAUX, ASSAINISSEMENTS,
TERRASSEMENT, ESPACES VERTS, CLOTURES**

PHASE	INDICE	DATE	MODIFICATION
DCE			

<p><u>Maître d'Ouvrage :</u> SCCV BERROUETA 22 Rue Jules Labat 64100 BAYONNE</p>	<p><u>Architecte :</u> Cabinet COUTEAU 19 Avenue Maréchal Soult 64100 BAYONNE</p>	<p><u>MOE :</u> INGECOBAT 3 Rue du Pont de l'Aveugle 64600 ANGLET</p>
<p><u>Bureau de Contrôle :</u> DEKRA 21 Allée du Moura 64200 BIARRITZ</p>	<p><u>SPS :</u> PYRENEES COORDINATION 4 Rue des Cigales 40530 LABENNE</p>	<p><u>BET Fluides :</u> INGETUDES 4 Chemin de l'Aviation 64200 BASSUSSARRY</p>
<p><u>BET Structures :</u> ADOUR ETUDES 8 Avenue Division Leclerc 64100 BAYONNE</p>	<p><u>BET VRD :</u> A ARC TEC 5 Rue Joseph Szydlowski 64100 BAYONNE</p>	

Terrassements – Voirie

*Assainissement eaux pluviales, eaux usées –
Travaux divers*

MAITRE D'OUVRAGE :

SCCV BERROUTA
22 rue JULES LABAT
64100 BAYONNE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. - LIEU DES TRAVAUX

CHEMIN DE BERROUETA 64122 URRUGNE

1.2. - MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage de l'opération est :

SCCV BERROUETA 22 rue JULES LABAT 64100 BAYONNE

1.3. - NATURE DES TRAVAUX

Les travaux confiés à l'Entreprise comprennent :

1.3.1. - Le débroussaillage, le défrichage, le dessouchage et l'évacuation des souches des arbres et déchets verts situées sur l'emprise du programme, enlèvement à la décharge compris (exceptés pour les sujets à conserver).

1.3.2. - Les terrassements généraux des chaussées, trottoirs, accotements, cheminements de piétons, espaces verts, talus, tranchées eaux pluviales et eaux usées y compris raccordement aux réseaux existants et les purges sous les arbres dessouchés sous les voiries et les trottoirs.

1.3.3. - La construction des chaussées, bordures des trottoirs, trottoirs, accotements, cheminements de piétons.

1.3.4. - La construction de réseaux d'égout pour les eaux pluviales et pour les eaux usées, y compris les regards de branchement, les regards de visite, canalisations, buses, bassin de rétention (y compris raccordement aux réseaux existants eaux usées et eaux pluviales).

1.3.5. - Les terrassements nécessaires au remodelage des terrains après construction des bâtiments suivant les plans projets hors zones terrassées par les lots bâtiments.

1.3.6. - Les travaux divers prévus au Chapitre 4.

1.3.7. - L'évacuation à la décharge des déblais excédentaires.

Et tous travaux utiles ou nécessaires à la bonne réalisation du programme des travaux définis au présent Devis Descriptif et sur les plans joints au présent dossier.

1.4. - CARACTÈRE FORFAITAIRE DU MARCHÉ

Il est rappelé à l'Entrepreneur que le marché de base à un caractère forfaitaire et global par tranche qui comprend non seulement l'exécution des travaux mais la garantie de résultats recherchés et toutes les prestations complémentaires pour y aboutir. Les tranches, phases, options ou variantes seront, quant à elles, confirmées dans les ordres de services. Une tranche ne sera pas à réaliser ni due tant qu'elle ne sera pas confirmée par un ordre de service.

1.5. – PORTÉE DES DOCUMENTS

Le présent document a pour objet de définir les prestations souhaitées par le maître d'ouvrage. Il ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui devra prévoir dans son offre tous les ouvrages nécessaires pour répondre aux impératifs techniques réglementaires en vigueur. L'entreprise est tenue de signaler toutes modifications qu'elle apporterait et de ce fait d'en inclure la valeur dans sa proposition.

En effet, après la remise de l'offre, l'entrepreneur est censé avoir totalement vérifié l'ensemble des documents, plans et devis, et ne pourra faire état d'erreurs ou d'omissions pour demander un complément de règlement. Tout ouvrage figurant aux plans et décrit au C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

1.6. – CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé par le fait de sa soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et terrains où seront réalisés les travaux. L'Entrepreneur aura pris connaissance de toutes les conditions pouvant, de quelques manières que ce soit, influencer l'exécution, la qualité et le prix de l'ouvrage à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet, pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

L'Entrepreneur du présent lot prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter le voisinage. Il organisera le chantier en tenant compte de toutes les sujétions visant à respecter l'environnement. Ces obligations visant à parfaire la sécurité vis-à-vis des tiers seront intégrées dans les prix des ouvrages.

1.7. – DÉCLARATION D'OUVERTURE DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra effectuer sous sa responsabilité, les différentes déclarations obligatoires pour l'ouverture d'un chantier de travaux publics et consulter les différents services et administrations compétents notamment pour connaître la position des réseaux et canalisations existants.

1.8. – CONSTATS D'HUISSIER

Un constat d'huissier décrivant le site et ses environnements (Clôtures, murs des voisins, murs extérieurs des maisons, arbres...) sera réalisé au début des travaux. Un constat sera réalisé après chaque phase ou tranche de travaux. Ces constats d'huissier portent sur le périmètre du programme. Les constats d'huissier permettront entre autre de dégager les responsabilités de l'entreprise de ce présent lot en cas de dégâts sur les ouvrages qu'elle a réalisés et qui sont utilisés par les autres entreprises de construction.

1.9. – ACCÈS DU CHANTIER

L'accès au présent chantier s'effectuera directement LE CHEMIN DE BERROUETA

. Le chantier sera maintenu en parfait état et nettoyé à l'issue de la journée de travail.

1.10. – SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur prendra contact avec les services des collectivités territoriales et de l'état dix jours avant le démarrage des travaux afin que soient prises les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires. Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur sera tenu de se conformer aux mesures de police décidées.

La signalisation complète du chantier et la mise en place de déviation incombe à l'entrepreneur ; soit la fourniture et la pose de panneaux de chantier et de tous les panneaux nécessaires et réglementaires y compris la mise en place d'un dispositif de feux tricolores.

La signalisation fixe du chantier est celle nécessaire pour localiser le chantier et informer l'utilisateur de sa présence.

La signalisation temporaire est celle nécessaire pour effectuer une phase particulière des travaux. Elle fera l'objet d'un procès verbal de conformité. La signalisation intéressant la circulation publique sera conforme aux instructions réglementaires en vigueur, elle fera l'objet d'un procès verbal de conformité établi par le gestionnaire de la voie.

Préalablement à l'ouverture de chantier, l'entreprise devra faire connaître aux autorités de police compétentes, ainsi qu'au maître d'œuvre, maître d'ouvrage et coordonnateur SPS, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la ou les personnes qu'elle aura désignée pour intervenir à toute heure, de jour comme de nuit, et chaque jour (ouvré ou non travaillé), sur une défaillance de la signalisation.

1.11. – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET IMPLANTATIONS

L'entrepreneur établira son offre à partir des plans topographiques du terrain, des plans de récolement et du projet qui lui sont remis dans ce dossier ou qui sont publics.

Les implantations et nivellements nécessaires à l'exécution des travaux du présent marché, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il devra obligatoirement faire appel au Géomètre-Expert de l'opération pour la détermination :

- des points principaux nécessaires à la mise en place du projet (plateformes de terrassement, axes voirie, ...)
- des points de branchement
- des positionnements bordures, ouvrages d'assainissement,...

Cette prestation à la charge de l'entrepreneur est donc considérée comme incluse dans sa proposition de prix.

Les honoraires seront réglés par l'Entrepreneur sur la base du Tarif du Cabinet de Géomètre-Expert dont il est censé avoir pris connaissance avant la remise de son offre.

1.12. – SONDAGE, ANALYSES, ESSAIS PROCTOR

Tous les travaux de sondages, analyses de laboratoire, essais proctor, essais à la plaque... prévus au présent Descriptif, sont à la charge de l'Entrepreneur et donc considérés comme inclus dans la proposition de prix.

1.13. – ÉTUDES BÉTONS

NEANT

1.14. – NORMES TECHNIQUES

Les travaux devront être conduits en respectant les prescriptions techniques de l'étude de sol, du G.T.R. 92 et des D.T.U. concernant le type de travaux demandés.

Tous les litiges pouvant survenir lors de l'exécution des travaux seront réglés d'après les dispositions de ces documents.

Toutes les fontes devront être agréées NF. Les factures seront demandées aux entrepreneurs. La qualité des autres matériaux est un impératif.

1.15. – LIAISON ENTRE LES CORPS D'ÉTAT

L'Entrepreneur devra conduire ses travaux de manière à ne compromettre en rien la coordination du chantier avec les Entrepreneurs des lots dont il n'est pas titulaire.

Il devra assurer avec ces derniers une liaison étroite, afin de faciliter l'exécution dans les règles de l'art et dans les délais contractuels de l'ensemble de l'ouvrage.

1.16. – PANNEAU DE CHANTIER

Ce panneau de chantier sera fourni et posé par le lot gros œuvre bâtiment.

1.17. – CANTONNEMENT DE CHANTIER

La proposition de prix du titulaire du présent lot comprendra l'installation d'un cantonnement de chantier conformément aux prescriptions du .S.P.S

L'entrepreneur prévoira une salle de réunion avec éclairage naturel suffisant, téléphone de chantier et W.C. Chimique si le lot gros œuvre ne l'a pas déjà installée.

La salle de réunion sera sortie dès l'installation par le lot gros œuvre bâtiment d'une salle de réunion servant pour le reste du chantier.

Le reste de l'installation de chantier du présent lot se devra d'être mobile et sera déplacé suivant l'avancement du chantier afin de conserver une position cohérente.

L'Entreprise gros œuvre bâtiment réalisera une zone de vie et de stockage constituée d'une plateforme encailloutée ainsi que d'une aire de nettoyage des camions.

1.18. – CLÔTURE DE CHANTIER

Une clôture de chantier périmétrique aux chantiers sera mise en place par le lot gros œuvre bâtiment en début d'opération et sortie en fin d'opération.

1.19. – SÉCURITÉ

L'entrepreneur veillera à ce que la sécurité du chantier soit assurée durant la totalité de la durée des travaux, de jour et de nuit, vis-à-vis du public. Il prendra toutes les dispositions matérielles ou humaines nécessaires.

L'entrepreneur devra respecter les règlements de sécurité et s'engage à suivre les consignes du coordonnateur S.P.S.. L'entrepreneur prévoira dans son offre toute prestation annexe pour que soit respectée les mesures de sécurité en conformité avec le code du travail, le décret du 8 janvier 1965 modifié avec la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 et du décret d'application du 26 décembre 1994 ainsi que tous les textes subséquents.

1.20. – RENCONTRE DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

En cas de rencontre de conduites d'eau, de gaz, d'égouts, de canalisations électriques ou téléphoniques lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions pour leur conservation et se conformer aux prescriptions qu'il devra solliciter des Services compétents.

Les conduites et câbles de toute nature, seront reposés et remplacés, si nécessaire, à la profondeur prescrite pour chaque canalisation par l'Entrepreneur ou par une entreprise spécialisée, le cas échéant, aux frais de l'Entrepreneur.

Il devra prendre attachements des canalisations existantes qu'il aurait rencontrées en cours de travaux et remettre un plan de récolement avant la réception de ses travaux.

Les réseaux existants sous l'emprise des travaux seront protégés mécaniquement si nécessaire et suivant les prescriptions définies par les services concernés.

1.21. – PLAN DE RÉCOLEMENT

L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre avant la réception, cinq tirages du plan de récolement des travaux et des fichiers informatiques correspondants.

1.22. – PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ (.S.P.S.)

L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions contenues dans le P.G.C.S.P.S. rédigé par le coordonnateur SPS :

1.23. – CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS FERMIÈRES OU ORGANISMES DE GESTION

Les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune sont gérés par la commune.

L'Entreprise devra informer le service exploitation (Tél 05-59-25-37-00) du démarrage du chantier et organiser une visite de contrôle des ouvrages d'assainissement en cours de construction.

A la réception des travaux une inspection commune sera réalisée avec le service assainissement afin de vérifier les éléments suivants:

- Visite de tous les tampons EU et EP au regard du plan de récolement transmis.
- Tests aux colorants des différents rejets EU au droit des bâtiments
- Test à la fumée afin de vérifier la séparativité des réseaux
- Visite du bassins de rétention et de son rejet.
- Avant la mise en service du réseau EU, il sera procédé à un test d'étanchéité à l'air et une inspection caméra des réseaux eaux usées.

1.24. – ÉTUDE DE SOL

une étude de sol jointe au dossier d'appel d'offres.

1.25. – PLANNING DES TRAVAUX (Voir planning général au dossier de marché)

1.26. – GARANTIE DE RÉSULTAT ET DE QUALITÉ

L'Entreprise est informée que les travaux de terrassements faisant l'objet du présent marché sont destinés à permettre la réalisation du programme Résidence BERROUETA.

Les travaux de terrassement devront être conduits avec le souci permanent de l'objectif poursuivi.

L'Entreprise devra garantir la bonne tenue de ses terrassements ce qui, bien entendu, conditionnera le choix des matériaux mis en remblais.

Il est demandé à l'Entreprise de présenter les marques choisies, leurs caractéristiques, les choix techniques préconisés et leur justification afin de pouvoir juger de la qualité de son offre aux travers d'un dossier des matériaux mis en place.

1.27. -PRÉCISIONS SUR LES QUANTITÉS

Toutes les quantités de déblais sont à exprimer en m³ sans foisonnement. Toutes les quantités en remblais sont à exprimer en m³ mis en place compacté.

CHAPITRE 2

TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE VOIRIE

Les travaux de terrassement et de voirie comprennent :

2.1. – TERRASSEMENTS

2.1.1. Débroussaillage, défrichage, dessouchage et évacuation des souches des arbres et déchets verts

le Débroussaillage, défrichage, dessouchage et l'évacuation des souches des arbres et déchets verts situées sur la propriété, nécessaire à la réalisation du chantier, enlèvement à la décharge compris.

2.1.2. Nature des terrassements

2.1.2.1. Le décapage de la terre végétale

Le décapage de la terre végétale, sur tous les espaces terrassés du lot T.V.R.D et des emprises bâtiments, qui sera soigneusement stockée aux emplacements qui seront précisés en cours de travaux. Cette terre végétale devra être stockée en quantité suffisante pour sa remise en place sur les espaces verts à réaliser en fin de travaux.

2.1.2.2. Les terrassements pour les voiries

-Les mouvements de déblais et de remblais nécessaires à la réalisation des travaux de voirie définis au projet

L'Entrepreneur devra, le cas échéant, l'évacuation à la décharge des déblais en excédent ou l'apport des remblais, y compris terre végétale, qui seraient nécessaires à la réalisation du programme.

Les remblais d'apport devront être de bonne qualité et répondre aux exigences de leur mise en œuvre.

Les déblais du site pourront être réutilisés pour les remblais à condition que la mise en œuvre soit réalisée suivant les préconisations .

L'Entreprise effectuera à sa charge, à chaque couche de remblai, des essais à plaque ou dynaplaque et essai Proctor afin de valider la qualité de leur mise en œuvre. Des essais pressiométriques seront réalisés pour les épaisseurs de remblais supérieure à 1 m.

La portance de la plateforme ainsi obtenue sera vérifiée par essais à la plaque avec comme critère de réception $EV_2 > 50 \text{MPa}$.

L'entreprise prendra à sa charge les travaux supplémentaires en cas d'essais négatifs.

Si les remblais du site ne peuvent être remis en place, une substitution en sable sera demandée. Il est demandé à l'Entrepreneur de prévoir cette substitution en variante.

- le réglage des espaces verts autour des voiries et des parkings pour raccordement et écoulements des eaux pluviales.

- la remise en place de la terre végétale, après épierrage sur une épaisseur de 0,30 m après tassement, sur l'ensemble des espaces verts à réaliser. La terre végétale devra être livrée soigneusement réglée et prête à être engazonnée, c'est-à-dire qu'elle devra être débarrassée de tous cailloux, matériaux, détritiques de nature à la rendre impropre à cet objet.

L'Entreprise terrassement doit rendre des terrassements et une terre végétale propres à la plantation. L'Entreprise espaces verts ne réceptionnera la terre végétale que si elle considère qu'elle est bien propre à la plantation.

- le nettoyage et la remise en état de la partie de la propriété ayant servi au dépôt de la terre végétale et de remblais.
- le nettoyage et la remise en état de la partie de la propriété où le bois a été coupé.
- après terrassement, les pieds des arbres conservés ne devront pas être enterrés mais dégagés au niveau du sol naturel d'origine.

2.1.2.3. Les terrassements des bâtiments

Les terrassements pour la construction des bâtiments font partie de ce lot. En effet, l'entreprise assurera le terrassement des plateformes des bâtiments en prenant une emprise complémentaire de 2 mètres de large et en talutant conformément aux pentes précédemment énoncées. Elle assurera ensuite le déblaiement ou le remblaiement de ces zones (hors zone de voirie) conformément au projet.

2.1.3. Mode d'exécution des terrassements pour les voiries

Les terrassements seront, exécutés au chargeur, à la pelle mécanique ou à la main, à proximité des câbles et canalisations existantes.

Les travaux de terrassements seront exécutés par temps sec et interrompus à chaque pluie jusqu'à ce que le sol ait retrouvé sa teneur en eau optimum.

Le fond de forme de la voirie sera soigneusement réglé et compacté à l'aide de rouleaux vibrants ou à pneumatiques, notamment à l'emplacement des remblais récents (emplacement des tranchées pour canalisations diverses et zones rechargées).

2.1.4. Responsabilité dans l'exécution des terrassements

Il est rappelé à l'Entrepreneur que les travaux de terrassements sont inséparables des travaux de V.R.D. situés dans l'emprise du programme.

Ils doivent, en conséquence, être réalisés :

- en respectant le planning contractuel, afin de ne pas retarder les autres corps d'état
- en assurant la coordination efficace avec les autres lots
- en assurant la qualité et la stabilité des remblais sur lesquels seront réalisés les travaux de voirie, réseaux divers...

L'Entreprise de terrassements sera donc considérée comme responsable de tous affaissements pouvant intervenir au cours des travaux ou après leur exécution dans le cadre des différentes responsabilités biennales et décennales.

Cette responsabilité portera non seulement sur le remblai lui-même, mais sur les ouvrages situés en surface ainsi que sur les conséquences financières que des perturbations pourraient entraîner au Maître de l'Ouvrage.

2.2. - CONSTRUCTION DES CHAUSSÉES

Les chaussées seront constituées de la façon suivante :

2.2.1. Encaissement de la chaussée

Le fond de l'encaissement sera constitué par une pente à simple dévers ? suivant les dispositions prévues sur le projet de voirie.

La profondeur sera celle nécessaire à la réalisation du projet.

L'Entrepreneur vérifiera, après achèvement, l'exactitude du profil en long et des diverses pentes inscrites sur le plan de voirie.

2.2.2. Drains et sous-couche drainante et purges

Le chantier étant traité à forfait, l'Entrepreneur devra, sans supplément de prix, la fourniture et la pose de drains, l'apport de sable pour sous-couche drainante, sous-couche anti-contaminante, textile non tissé, qui pourraient être utiles dans certains endroits particulièrement humides du chantier.

Il est demandé à l'Entrepreneur de purger le sol sous les souches d'arbres enlevées se situant au niveau des voiries et trottoirs.

2.2.3. Couche de forme

Voir préconisations à respecter de l'étude de sol

L'Entrepreneur procédera, préalablement, à une étude sur le diagramme PROCTOR du matériau de fondation, afin de déterminer :

- la densité sèche correspondant à l'optimum PROCTOR modifié
- l'énergie du compactage et la teneur en eau à réaliser sur le chantier afin d'arriver à cette densité sèche
- les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour s'assurer avant compactage, que la teneur en eau voulue est bien réalisée, et pour corriger éventuellement cette teneur en eau au cas où elle ne serait pas satisfaisante

Les résultats de cette étude devront être soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

La couche de forme dépassera la chaussée de 0,30 m sous les bordures de trottoirs.

Le matériau de couche de forme sera approvisionné par camions au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Les zones présentant une granulométrie défectueuse par suite de ségrégation ou d'un mauvais régamage, seront décapées, reprises en cordons, brassées et étalées à nouveau jusqu'à l'obtention d'une couche parfaitement homogène.

L'épaisseur de la couche de forme sera régulière en tous points après cylindrage.

On s'en assurera en plaçant, avant le commencement du travail, en des points choisis, des piquets de repères dans la chaussée, enfoncés au niveau d'une côte repérée sur les accotements.

Après exécution du compactage de la couche de forme, l'Entrepreneur exécutera une série de mesures de densité afin de vérifier que la densité sèche correspondant à l'optimum PROCTOR modifié est bien atteinte.

La fondation prévue en solution de base doit être conforme au plan de coupe

2.2.4. Exécution de la couche de fondation

Les dispositions prévues pour la couche de forme seront applicables à la mise en œuvre de la couche de fondation.

L'exécution de la couche de fondation ne pourra être entreprise que lorsque la couche de forme aura été réceptionnée par le Maître d'Oeuvre et avant la pose des bordures de trottoirs.

Le matériau de fondation devra être préalablement analysé par un laboratoire indépendant de l'Entreprise et soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

2.2.5. Couche de base des différentes voies

L'entreprise devra procéder au reprofilage de la couche de fondation et à son nettoyage avant de recevoir la couche de base. Cette prestation est considérée comme incluse dans la proposition de prix.

Ce n'est qu'après réception de la fondation que l'Entrepreneur procédera à la mise en place de la couche de base.

La couche de base sera conforme à la coupe

Ces matériaux seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'Oeuvre.

La couche de base sera soigneusement compactée.

Le cylindrage fera, le cas échéant, apparaître des défauts provenant de la fondation ou de la couche de base.

Si, au cours du compactage, des affaissements, flaches, etc., étaient constatés, l'Entrepreneur serait tenu de fournir et de mettre en place, sans supplément de prix, les matériaux nécessaires pour que la chaussée soit en tous points, conforme aux profils prescrits et parfaitement régulière sans bosse ni dépression.

2.2.6. Tapis en enrobés des différentes voies

L'Entrepreneur procédera à la mise en place d'un tapis d'enrobés sur l'ensemble de la chaussée du programme en deux étapes.

Ce travail comprendra :

- le reprofilage par reprise des flaches y compris les purges si nécessaire.
- l'imprégnation de la totalité de la chaussée avec une couche de bitume de 700 gr au m² gravillonnée.
- l'épandage et le cylindrage d'une couche de roulement BBSG enrobés à chaud en raison d'au moins 120 kg par m² de manière à constituer un tapis d'une épaisseur conforme à la coupe ci-dessous (paragraphe 2.2.7.).

Après la mise en place des enrobés, les feuillures des tampons des regards de visite devront être apparentes et parfaitement de niveau. Aucune rustine en enrobé ou en béton ne sera autorisée. Les voiries, caniveaux, regards grille, canalisations, bassins de rétention... seront ensuite balayés et nettoyés pour évacuer les excédents.

2.2.7. Coupe de principe des voiries :

Voir plan de profil en travers

2.3. - TROTTOIRS ET CHEMINEMENTS DE PIÉTONS

2.3.1. Bordures

D'autres bordures de trottoirs et voirie seront en béton de ciment PORTLAND, moulées, et vibrées, et préfabriquées en usine.

Elles seront des types suivants :

-T2 : 15x25

La position des différents types de bordure est matérialisée sur le projet de voirie

Les bordures seront posées, après mise en place de la fondation de la route, sur une couche de béton maigre de 0,10 m et soigneusement rejointoyées au mortier de ciment PORTLAND, chaque joint étant lissé au fer.

Les joints auront une épaisseur maximum de 0,015 m et il ne sera pas mis de joint mortier entre bordures tous les 5 mètres. Les joints devront être propres et adaptés au type de bordure.

Les courbes seront réalisées dans tous les cas avec des petits éléments de 0,32 m ou élément préfabriqués arrondis.

Les raccords entre bordures devront être faits en meulant les bordures de manière à assurer un jointolement parfait.

L'Entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires et notamment caler les bordures au béton avant roulage, côté trottoir, afin d'éviter tout basculement.

Les bateaux devront être arasés au niveau de la chaussée.

2.3.2. Construction des trottoirs et des cheminements piétons

La position des trottoirs et des cheminements de piétons sont matérialisés sur le projet de voirie .

Les bordures ayant été posées, les trottoirs et cheminements seront réalisés comme suit :

-reprise du fond de forme pour réglage définitif ou terrassement complet avec décapage et évacuation de l'épaisseur de terre végétale

-encaissement du fond de forme et compactage

-mise en place d'un géotextile 110 gr

-une couche de fondation de 0,20 m d'épaisseur minimum en 0/31,5 calcaire compacté

-épandage et cylindrage d'un tapis de 0,03 m en matériaux 0/6 enrobé à chaud noir

Les accotements seront remblayés et réglés de part et d'autre du cheminement de piétons, avec une pente vers la voirie pour permettre l'évacuation des eaux pluviales. Si le fond de forme est au dessus du TN, un remblaiement en matériaux du site conformément aux préconisations du GTR 92 pourra être effectué ou un remblaiement en sable.

2-4- REPRISE DU TROTTOIR EXISTANT

Reprise du trottoir existant sur entrée du programme. Enlèvement de la bordure actuelle et création d'un bateau d'accès

2.5. – TRAITEMENT SUPERFICIEL DES PLACETTES

NEANT

2.6. – RALENTISSEUR DE VITESSE

NEANT

CHAPITRE 3

ASSAINISSEMENT

3.1. - TRANCHÉES POUR ÉGOUTS

Dispositions générales

La largeur des tranchées sera adaptée à l'encadrement des canalisations.

Le profil en long (côtes et pentes) du fond de fouille des tranchées, sera déterminé en fonction des côtes prescrites pour les radiers des regards.

En principe, les tranchées seront exécutées en entier à la pelle mécanique, sauf aux abords des ouvrages existants, câbles, canalisations où elles seront terminées à la main.

L'Entrepreneur devra assurer à ses frais les épaissements et blindages qui s'avèreraient nécessaires.

Les remblais seront mis en place et compactés par couches de 0,20 m à 0,30 m d'épaisseur maximum.

En outre, ces matériaux devront être choisis ou triés de manière à ce qu'ils ne contiennent pas d'éléments de dimension supérieure à 80 mm.

Les dispositions du chapitre 2 relatives aux terrassements, sont intégralement applicables au remblayage des tranchées.

Les déblais en excédent seront évacués à la décharge.

Le remblaiement des tranchées sous la structure des voiries et des trottoirs se fera en sable ou en remblais du site conformément aux préconisations de l'étude de sol.

L'Entrepreneur mettra en solution de base le coût de remblaiement des tranchées en sable, et en variante, le coût de remblaiement des tranchées avec les matériaux du site jusqu'au niveau du bas de la structure indiquée pour les voiries et trottoirs.

Le remblaiement des tranchées sous espaces verts se fera en matériaux du site conformément aux préconisations de l'étude de sol.

3.2. - ÉGOUTS POUR LES EAUX USÉES ET LES EAUX VANNES

3.2.1. Système d'assainissement

Le système d'assainissement prévu est le système séparatif.

3.2.2. Égout existant

Le réseau d'égout pour les eaux usées et les eaux vannes projeté sera raccordé aux regards de visite en attente

3.2.3. Résistance des tuyaux

Les tuyaux seront, pour chaque nature, de la classe de résistance correspondant à leur utilisation.

Toutes justifications devront être fournies par l'Entrepreneur à l'accord du Maître d'œuvre.

3.2.4. Canalisations

Le tracé des réseaux d'égout eaux usées et eaux vannes est défini sur le projet d'assainissement pour les eaux usées, plan de réseaux.

Le réseau d'égout projeté, destiné à recevoir les eaux usées et les eaux vannes, sera en tuyau PVC classe CR 8 de 3 mètres de longueur, à emboîtements et joints en caoutchouc.

Les canalisations principales auront un diamètre intérieur de 200 mm.

Les branchements du bâtiment, réalisés en PVC classe CR 8, aura un diamètre intérieur de 200 mm et sera raccordé à l'égout principal sur des regards de visite ou sur culottes.

Les tuyaux seront posés sur lit de sable de 0,10 m d'épaisseur, soigneusement dressé.

En aucun cas, il n'y aura de chute dans les regards.

3.3. - ÉGOUTS POUR LES EAUX PLUVIALES

Le tracé des réseaux d'égout eaux pluviales est défini sur le projet d'assainissement pour les eaux pluviales, plan EP.

3.3.1. Résistance des tuyaux

Les tuyaux seront pour chaque nature de la classe de résistance correspondant à leur utilisation.

Toutes justifications devront être fournies par l'Entrepreneur à l'accord du Maître d'œuvre.

3.3.2. Égouts projetés

L'égout projeté destiné à recevoir les eaux pluviales sera constitué par :

3.3.2.1. Tuyaux en P.V.C. Classe CR 8 de 3,00 m de longueur à emboîtements et joints caoutchouc, enrobés de sable pour toutes les canalisations d'un diamètre intérieur jusqu'à Ø 300 mm.

Les branchements du bâtiment seront raccordés à l'égout principal sur des regards de visite ou sur culottes.

3.3.2.2. Tuyaux en béton centrifugé armé avec joint intégré pour toutes les canalisations principales d'un diamètre supérieur à Ø 300 mm posés sur lit de sable de 0,10 m d'épaisseur enrobé.

3.4. - OUVRAGES POUR RÉSEAUX EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES

3.4.1. Regards de visite pour les eaux pluviales et eaux usées

Les regards de visite, entièrement préfabriqués en usine, seront conformes aux normes NF et auront un diamètre intérieur de 1,00 m. Ils seront en béton armé. . Tous les éléments des regards seront équipés de joints adaptés à la nature des matériaux mis en œuvre.

Les regards eaux usées auront une cunette préfabriquée adaptée aux tracés du réseau. Les regards eaux pluviales auront leurs fonds de regard pré-perforés de manière à s'adapter aux diamètres et directions du réseau projeté.

Ils seront recouverts de tampon fonte à cadre rond ventilé de type PONT A MOUSSON ou équivalent sous chaussée et C250 PAYSAGE sous espaces verts et trottoirs.

3.4.2. Grilles avaloir, regards grilles et caniveaux grilles pour les eaux pluviales

L'assainissement des eaux pluviales des voiries et espaces verts sera assuré par :

- les regards béton 600x600 mm pré-perforés avec joint équipés de grilles 500x500 mm de type Pont à Mousson ou équivalent modèle Squadra concaves à cadre plat
- les caniveaux grille 150 mm de large de marque Hauraton ou équivalent avec grille à fente étroite 81x6mm largeur suivant plan devant portes entrée et garage .

Chacun des regards sera équipé d'une décantation de 10 cm de profondeur.

3.4.3. Regard de branchement des bâtiments pour les eaux pluviales et les eaux usées

Les regards de branchements des bâtiments eaux pluviales seront des regards de branchements hydrauliques 400 x 400 mm en béton armé avec tampon fonte C250 avec mention EP, de marque Pont à Mousson ou équivalent pour les regards d'une profondeur de moins de 1 m 50.

Les autres regards de branchement eaux pluviales d'une profondeur supérieure à 1,50 m et les regards de branchement eaux usées seront identiques aux regards de visite.

Les regards eaux usées devront être équipés de cunettes. En aucun cas, il n'y aura de chute dans les regards eaux usées.

3.4.4. Bassins régulateurs d'eaux pluviales

Il est prévu un bassin régulateur d'eaux pluviales enterrés modèle Q-BIC de marque WAVIN en polypropylène . La position et le volume du bassin est défini sur le projet d'assainissement pour les eaux pluviales, plan EP.

Il est prévu un bassin régulateur d'eaux pluviales enterrées modèle en polypropylène POUR LA VILLA 1. La position et le volume du bassin est défini sur le projet d'assainissement pour les eaux pluviales, plan EP.

Le bassin sera installé sous chaussée posé sur lit de sable de 10 cm minimum avec pente régulière vers l'exutoire. Le bassin de stockage d'eaux pluviales Q-BIC se compose de parties principales :

- des blocs alvéolaires Q-BIC qui assurent les fonctions de stockage et de restitution de l'eau avec tubulures de connexion, clips de liaison des modules et plaques creuses et pleines sur le pourtour du bassin.
- de connecteurs de sortie et d'entrée d'un diamètre correspondant au tuyau d'arrivée (doubler si nécessaire les arrivées afin d'assurer un parcours hydraulique sans réducteur de débit jusqu'au regard régulateur avec surverse).

Et de divers dispositifs :

- un puits de visite intégré (élément de rehausse tegra 600 mm avec connecteur et adaptateur conique en base et dalle de répartition 600 avec Grille Fonte diamètre 63 DN 400) permettant l'évacuation centrale de l'air lors du remplissage du bassin.
- Un géotextile pour séparer les blocs Q-BIC du remblai

L'entrepreneur devra prendre attache auprès du fournisseur Q-BIC pour toutes prescriptions techniques et mettre en place tous les éléments recommandés par le fournisseur sur sa fiche technique.

Le regard régulateur sera équipé d'un régulateur type VORTEX en acier inoxydable correspondant au débit de fuite et aura une décantation de 20 cm minimum tout comme le regard avant l'entrée au bassin.

Une variante à ce type de bassin peut être proposée par l'entreprise.

3.4.5. Séparateur d'hydrocarbures

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures respectant un seuil maximum de rejet de 5mg/l et muni d'un dispositif d'obturation automatique qui bloque la sortie du séparateur lorsque celui-ci a emmagasiné son maximum d'hydrocarbures.

3.5. - CONTRÔLE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EP ET EU

Les épreuves préalables à la réception des réseaux d'assainissement respecteront les dispositions du protocole diffus, par la circulaire interministérielle (Intérieur et Décentralisation, Agriculture, Environnement) du 16 mars 1984, dont les dispositions essentielles sont rappelées ci-dessous.

3.5.1. Dispositions générales

Les épreuves sont toujours exécutées, après vérification des niveaux, et des côtes des ouvrages, après remblai total des fouilles.

3.5.2. Épreuve à l'air

Cette épreuve consiste en un test d'étanchéité.

Les tests d'étanchéité sont réalisés après accord entre le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur, par tronçon de réseau, sur la totalité des éléments pris ensemble ou séparément.

Chaque tronçon comprendra les canalisations, les regards de visite, les branchements et les regards correspondants.

3.5.3. Passage de la caméra

L'Entrepreneur devra recommencer les épreuves d'étanchéité si celles-ci ne sont pas satisfaisantes, après avoir effectué les travaux de remise en ordre.

Un passage caméra sera demandé sur l'ensemble du réseau branchements compris. Devront figurer sur le rapport caméra, les pentes et diamètres des canalisations.

3.5.4. Hydrocurage

L'entrepreneur devra chiffrer un hydrocurage et nettoyage complet des réseaux EP et EU en fin de chantier.

CHAPITRE 4

TRAVAUX DIVERS

4.1. - PANNEAUX DE SIGNALISATION

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de panneaux de signalisation routière taille gamme petite rétro-réfléchissants CL2 à l'intérieur du programme :

- voie sans issue
- stationnement et arrêt interdit
- stop
- arrêt interdit sauf handicapés
- cédez le passage
- passage piétons (Danger et position) : 2 de chaque existant à déposer et à reposer sur socle béton enlèvement des anciens socles à la décharge compris

posés sur mât cylindrique RAL 7016, hauteur 3,30 m pour un panneau et 4,30 mètres pour deux panneaux. Les panneaux seront de type SIGNATURE modèle SITE avec face arrière RAL 7016. Ces panneaux seront posés sur socle béton 50x50x50 cm dans un tube pvc de réservation et calés au sable fin. Ces panneaux apparaissent sur le plan voirie n°3. Certains de ces panneaux seront à poser sur des éléments existants (Murs, piliers...). L'entrepreneur est censé avoir proposé un prix permettant la pose des panneaux sur tous ces types de supports.

4.2. - PANNEAUX DE RUES

néant

4.3. – AIRE DE PRE-COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

NEANT

4.4. - SIGNALISATION HORIZONTALE A L'INTÉRIEUR DU PROGRAMME

L'Entrepreneur réalisera la peinture des bandes continues, des passages piétons, des cédez le passage, des bandes stop, du zébra et des places handicapés.

Ce travail comprendra :

- balayage
- traçage
- peinture avec une couche de peinture spéciale signalisation de couleur blanche et fond bleu avec symbole handicapé pour les places handicapés.

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de dalles podo-tactiles autocollantes, en résine métacrylate souple teintée dans la masse, au niveau des passages piétons conformément à la norme NF P 98-351 et au niveau de l'escalier.

L'entrepreneur devra la mise en place de bandes de pépite de 0m10 de large et de couleur beige pour délimiter le cheminement de piétons handicapés.

L'entrepreneur proposera en base le numérotage des places de parking en peinture blanche.

4.5. – DALLE BÉTON

NEANT

4.6. - MURS DE SOUTÈNEMENT, RAMBARDES ET GARDES CORPS(LOT BATIMENT)

NEANT

4.7. - REMISE EN PLACE DE LA TERRE VÉGÉTALE

L'entrepreneur devra la remise en place de la terre végétale d'une épaisseur de 0m30 après tassement sur tous les espaces verts à réaliser.

Ce travail s'effectuera éventuellement avec la terre végétale qui aura pu être préalablement récupérée et nettoyée avant les terrassements.

Il comprendra également l'apport de terre végétale nécessaire à la réalisation de l'opération si la quantité récupérée est insuffisante.

L'entrepreneur titulaire du lot Espaces Verts réceptionnera la terre végétale avant engazonnement.

RESIDENCE BERROUETA 64122 URRUGNE

**Électricité moyenne et basse tension – éclairage
public – gaines de télécommunication –
adduction d'eau - tranchées GAZ**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P.**

MAITRE D'OUVRAGE :

SCCV BERROUETA

22 rue JULES LABAT
64100 BAYONNE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. - LIEU DES TRAVAUX

CHEMIN DE BERROUETA 64122 URRUGNE

1.2. - MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage de l'opération est :

SCCV BERROUETA 22 rue JULES LABAT 64100 BAYONNE

1.3. - NATURE DES TRAVAUX

Les travaux confiés à l'Entreprise comprennent :

- 1.3.1. - Gains pour câble moyenne tension.
- 1.3.2. - Le réseau de distribution basse tension souterrain.
- 1.3.3. - Le réseau d'éclairage public.
- 1.3.4. - Les gaines de télécommunications.

-- Le réseau d'adduction d'eau en option.

Et tous travaux utiles ou nécessaires à la bonne réalisation du programme des travaux définis au présent Devis Descriptif.

1.4. - CARACTÈRE FORFAITAIRE DU MARCHE

Il est rappelé à l'Entrepreneur que le marché de base à un caractère forfaitaire et global par tranche qui comprend non seulement l'exécution des travaux mais la garantie de résultats recherchés et toutes les prestations complémentaires pour y aboutir. Les tranches, phases, options ou variantes seront, quant à elles, confirmées dans les ordres de services. Une tranche ne sera pas à réaliser ni due tant qu'elle ne sera pas confirmée par un ordre de service.

1.5. - PORTÉE DES DOCUMENTS

Le présent document a pour objet de définir les prestations souhaitées par le maître d'ouvrage. Il ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui devra prévoir dans son offre tous les ouvrages nécessaires pour répondre aux impératifs techniques réglementaires en vigueur. L'entreprise est tenue de signaler toutes modifications qu'elle apporterait et de ce fait d'en inclure la valeur dans sa proposition.

En effet, après la remise de l'offre, l'entrepreneur est censé avoir totalement vérifié l'ensemble des documents, plans et devis, et ne pourra faire état d'erreurs ou d'omissions pour demander un complément de règlement. Tout ouvrage figurant aux plans et décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

1.6. - CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé par le fait de sa soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et terrains où seront réalisés les travaux. L'Entrepreneur aura pris connaissance de toutes les conditions pouvant, de quelques manières que ce soit, influencer l'exécution, la qualité et le prix de l'ouvrage à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet, pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

L'Entrepreneur du présent lot prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter le voisinage. Il organisera le chantier en tenant compte de toutes les sujétions visant à respecter l'environnement. Ces obligations visant à parfaire la sécurité vis-à-vis des tiers seront intégrées dans les prix des ouvrages.

1.7. - DÉCLARATION D'OUVERTURE DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra effectuer sous sa responsabilité, les différentes déclarations obligatoires pour l'ouverture d'un chantier de travaux publics et consulter les différents services et administrations compétents notamment pour connaître la position des réseaux et canalisations existants.

1.8. - ACCÈS DU CHANTIER

L'accès au présent chantier s'effectuera directement par le chemin de BERROUTA qui devra être maintenues en parfait état d'entretien et nettoyées hebdomadairement et à chaque fois que les dépôts de matériaux peuvent créer une quelconque gêne aux usagers.

1.9. - SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur prendra contact avec les services des collectivités territoriales et de l'état dix jours avant le démarrage des travaux afin que soient prises les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires. Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur sera tenu de se conformer aux mesures de police décidées.

La signalisation complète du chantier et la mise en place de déviation incombe à l'entrepreneur ; soit la fourniture et la pose de panneaux de chantier et de tous les panneaux nécessaires et réglementaires y compris la mise en place d'un dispositif de feux tricolores.

La signalisation fixe du chantier est celle nécessaire pour localiser le chantier et informer l'utilisateur de sa présence.

La signalisation temporaire est celle nécessaire pour effectuer une phase particulière des travaux. Elle fera l'objet d'un procès verbal de conformité. La signalisation intéressant la circulation publique sera conforme aux instructions réglementaires en vigueur, elle fera l'objet d'un procès verbal de conformité établi par le gestionnaire de la voie.

Préalablement à l'ouverture de chantier, l'entreprise devra faire connaître aux autorités de police compétentes, ainsi qu'au maître d'œuvre, maître d'ouvrage et coordonnateur SPS, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la ou les personnes qu'elle aura désignée pour intervenir à toute heure, de jour comme de nuit, et chaque jour (ouvré ou non travaillé), sur une défaillance de la signalisation.

1.10. - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET IMPLANTATIONS

L'entrepreneur prendra connaissance des informations concernant la topographie du terrain. L'entrepreneur établira son offre à partir des plans topographiques du terrain et du projet qui lui sont remis dans ce dossier.

Les implantations et nivellements nécessaires à l'exécution des travaux du présent marché, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il devra obligatoirement faire appel au Géomètre-Expert de l'opération pour la détermination :

4.des points nécessaires à la mise en place du projet.

5.des points de branchement.

6.des positionnements bordures, tranchées, regards...

Cette prestation à la charge de l'entrepreneur est donc considérée comme incluse dans sa proposition de prix.

Les honoraires seront réglés par l'Entrepreneur sur la base du Tarif du Cabinet de Géomètre-Expert dont il est censé avoir pris connaissance avant la remise de son offre.

1.11. - SONDAGE, ANALYSES, ESSAIS PROCTOR

NEANT

1.12. - ETUDES BÉTONS

NEANT

1.13. - NORMES TECHNIQUES

Les travaux devront être conduits en respectant les prescriptions techniques de l'étude de sol, du G.T.R. 92, des D.T.U. et du fascicule 70 des clauses techniques générales concernant le type de travaux demandés.

Tous les litiges pouvant survenir lors de l'exécution des travaux seront réglés d'après les dispositions de ces documents.

1.14. - LIAISON ENTRE LES CORPS D'ÉTAT

L'Entrepreneur devra conduire ses travaux de manière à ne compromettre en rien la coordination du chantier avec les Entrepreneurs des lots dont il n'est pas titulaire.

Il devra assurer avec ces derniers une liaison étroite, afin de faciliter l'exécution dans les règles de l'art et dans les délais contractuels de l'ensemble de l'ouvrage.

1.15. - PANNEAU DE CHANTIER

Ce panneau de chantier sera fourni et posé par le lot gros œuvre bâtiment.

1.16. - CANTONNEMENT DE CHANTIER

Un bureau de chantier est prévu dans le lot TVRD et par le Lot Gros Œuvre. La proposition de prix du titulaire du présent lot comprendra l'installation du reste de l'installation de chantier du présent lot se devra d'être mobile et sera déplacé suivant l'avancement du chantier afin de conserver une position cohérente.

1.17. - CLÔTURE DE CHANTIER

Une clôture de chantier sera mise en place par le lot gros œuvre bâtiment

1.18. - SÉCURITÉ

L'entrepreneur veillera à ce que la sécurité du chantier soit assurée durant la totalité de la durée des travaux, de jour et de nuit, vis-à-vis du public. Il prendra toutes les dispositions matérielles ou humaines nécessaires.

L'entrepreneur devra respecter les règlements de sécurité et s'engage à suivre les consignes du coordonnateur S.P.S.. L'entrepreneur prévoira dans son offre toute prestation annexe pour que soit respectées les mesures de sécurité en conformité avec le code du travail, le décret du 8 janvier 1965 modifié avec la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 et du décret d'application du 26 décembre 1994 ainsi que tous les textes subséquents.

1.19. - RENCONTRE DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

En cas de rencontre de conduites d'eau, de gaz, d'égouts, de canalisations électriques ou téléphoniques lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions pour leur conservation et se conformer aux prescriptions qu'il devra solliciter des Services compétents.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas couper les alimentations des propriétés voisines, aux différents réseaux (EDF-GAZ-Téléphone-Eau...)

1.20. - PLAN DE RÉCOLEMENT DES CANALISATIONS

L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre avant la réception, cinq tirages du plan de récolement des travaux et des fichiers informatiques correspondants.

1.21. -

L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions contenues dans le P.G.C.S.P.S. rédigé par le coordonnateur SPS

1.22. - CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS FERMIÈRES OU ORGANISMES DE GESTION

1.22.1 - ADDUCTION D'EAU

Les réseaux d'adduction d'eau de la commune sont gérés par le service public de l'eau AGUR.

La réception des travaux se fera en présence d'un représentant de l'AGUR.

1.22.2 - ÉLECTRICITÉ

L'Entreprise devra, en cours de travaux, prendre l'attachement d'E.R.D.F. afin que les dispositions techniques adoptées et les détails de réalisation soient agréés par E.R.D.F. qui sera chargé de l'exploitation de ce réseau.

La réception des travaux se fera en présence d'un représentant d'E.R.D.F..

1.22.3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'Entreprise devra, en cours de travaux, prendre l'attachement de FRANCE TELECOM afin que les dispositions techniques adoptées et les détails de réalisation soient agréés par FRANCE TELECOM qui sera chargé de l'exploitation de ce réseau.

La réception des travaux se fera en présence d'un représentant de FRANCE TELECOM .

1.23. - ÉTUDE DE SOL (Voir Pièce jointe au dossier de marché)

une étude de sol est jointe au dossier d'appel d'offres. L'Entreprise sera supposée avoir tenu compte de cette étude pour le calcul de ses prix et pour les solutions techniques qu'elle retiendra.

1.24. - PLANNING DES TRAVAUX (Voir planning général au dossier de marché)

1.25. - GARANTIE DE RÉSULTAT ET DE QUALITÉ

L'Entreprise est informée que les travaux de terrassements faisant l'objet du présent marché sont destinés à permettre la réalisation du programme Résidence BERROUTA à URRUGNE.

Les travaux de terrassement devront être conduits avec le souci permanent de l'objectif poursuivi.

L'Entreprise devra garantir la bonne tenue de ses terrassements ce qui, bien entendu, conditionnera le choix des matériaux mis en remblais.

Il est demandé à l'Entreprise de présenter les marques choisies, leurs caractéristiques, les choix techniques préconisés et leur justification afin de pouvoir juger de la qualité de son offre aux travers d'un dossier des matériaux mis en place.

1.26. - PRÉCISIONS SUR LES QUANTITÉS

Toutes les quantités de déblais sont à exprimer en m³ sans foisonnement. Toutes les quantités en remblais sont à exprimer en m³ mis en place compacté.

CHAPITRE 2

TRAVAUX

2.1. - TRANCHÉES COMMUNES

L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra :

- les protections nécessaires,
- la réfection des enrobés pour les tranchées situées sous chaussée existante conservée.

2.1.1. OUVERTURE D'UNE TRANCHEE COMMUNE POUR QUATRE A SIX RESEAUX

Ce travail comprendra :

- ouverture d'une tranchée de 1,40 m de large et de 1,15 m de profondeur,
- réglage du fond de forme,
- mise en place d'un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur
- mise en place des réseaux,
- remblayage avec du sable,
- mise en place de grillages avertisseurs,
- compactage de la tranchée, remblayée avec du concassé calcaire 0/31.5 sous les espaces circulés et piétons.
- évacuation des déblais en excédent.

2.1.2. OUVERTURE D'UNE TRANCHEE COMMUNE POUR TROIS RESEAUX

Ce travail comprendra l'ouverture d'une tranchée de 1,10 m de large et de 1,10 m de profondeur.

Les autres prestations sont identiques à celles prévues au paragraphe 2.1.1.

2.1.3. OUVERTURE D'UNE TRANCHEE POUR DEUX RESEAUX

Ce travail comprendra l'ouverture d'une tranchée de 0,70 m de large et 0,80 m de profondeur.

Les autres prestations sont identiques à celles prévues au paragraphe 2.1.1.

2.1.4. OUVERTURE D'UNE TRANCHEE POUR UN RESEAU

Ce travail comprendra l'ouverture d'une tranchée de 0,50 m de large et 0,80 m de profondeur.

Les autres prestations sont identiques à celles prévues au paragraphe 2.1.1.

2.1.5. TERRASSEMENTS POUR BRANCHEMENTS

L'Entrepreneur devra les terrassements nécessaires aux différents branchements, même si ceux-ci sont différés de la pose de la conduite principale.

2.1.6. FOURNITURE DES PLANS DE RÉCOLEMENT

L'Entrepreneur fournira cinq tirages et un fichier informatique des plans de récolement des travaux qu'il aura réalisés, à l'échelle du 1/500^{ème} et correspondant à la liste ci-dessous :

7.plan de récolement du réseau moyenne et basse tension, conforme à la réglementation E.R.D.F.,

8.plan de récolement du réseau d'éclairage public,

9.plan de récolement du réseau de Télécommunications, conforme à la réglementation FRANCE TELECOM,

10.plan de récolement du réseau d'adduction d'eau

11.plan de récolement du réseau GAZ, conforme à la réglementation GRDF,

2.2 - ÉLECTRICITÉ MOYENNE ET BASSE TENSION

2.2.1. - PROJET ET DOSSIER D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra, suivant la réglementation en vigueur, établir dans un délai de dix jours à compter de la signature du marché, le dossier de projet d'exécution à soumettre à E.R.D.F..

Il remettra deux exemplaires du dossier au Maître d'œuvre, en même temps qu'à E.R.D.F..

2.2.2. - CONTROLE D'E.R.D.F.

L'Entrepreneur devra, avant exécution des travaux, prévenir le Centre E.R.D.F.

2.2.3. - REGLEMENTATION E.R.D.F.

L'installation sera réalisée conformément aux derniers règlements E.R.D.F. en vigueur.

Elle devra être agréé par E.R.D.F..

Il est précisé que, si lors de la présentation des matériaux et fournitures à l'ouverture du chantier le Maître d'Oeuvre estime qu'il n'y a pas équivalence ou similitude du produit à substituer à celui prescrit, l'Entrepreneur sera tenu de fournir les espèces et qualités de matériaux de référence.

2.2.4. - TRANSFORMATEUR MT/BT

NEANT

2.2.5. - CÂBLES BASSE TENSION

Le réseau de distribution basse tension sera réalisé en câbles souterrains conformes à la Norme Française **HN 33 S 33**

Le tracé des câbles est indiqué sur le projet.

Les travaux confiés à l'Entrepreneur comprennent :

12.la fourniture et la pose de gaines T.P.C. suivantes :

- TPC Ø 160 pour câble 3 x 240² + 95² Alu

13.la fourniture et la pose des câbles souterrains basse tension correspondants.

2.2.6. - CÂBLE TÉLÉREPORT ÉLECTRICITÉ (EN OPTION SUIVANT PRECONISATION E.R.D.F.)

Le câble téléreport suivra le même tracé que le câble électrique basse tension.

Il partira du 1er coffret et effectuera une jonction en boucle entre tous les coffrets.

L'Entrepreneur devra :

14. la fourniture et la pose de gaine Ø50,

15. la fourniture et la pose du câble téléreport Électricité (câble armé 2 paires 6/10),

16. la connexion dans chaque coffret,

17. la fourniture et la pose d'une boîte de téléreport dans le 1er coffret.

2.2.7. - COFFRET CIBE

NEANT

2.2.8. - COFFRET 400 A

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de coffret 400 A. Quand ces coffrets sont encastrés dans un mur de bâtiment, ce coffret sera fourni par l'entrepreneur et posé par le lot Bâtiment.

2.2.9. - MISE A LA TERRE

L'Entrepreneur devra la mise à la terre du réseau électrique. Ce travail comprend la fourniture et la pose au niveau de chaque coffret de :

18. 25 ml minimum de câblette posés dans la même tranchée que le réseau E.R.D.F.

19. un à deux piquets

2.2.11. - RACCORDEMENT DE LA STATION DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES

NEANT

2.3 ÉCLAIRAGE PUBLIC

2.3.1. - PROJET

Le projet est indiqué sur le **RESEAU ELECTRIQUE**

2.3.2. – CONTROLE DE L'INSTALLATION ET CONSUEL

2.3.2.1. - Contrôle de l'installation

L'Entreprise devra prendre un organisme de contrôle agréé pour le contrôle de l'installation.

L'Entrepreneur devra, préalablement à l'exécution des travaux, soumettre le calcul des chutes de tension au contrôle de l'organisme de contrôle agréé.

Après exécution, les travaux devront également être vérifiés par l'organisme de contrôle agréé qui délivrera une attestation avant la réception des travaux.

Ces deux missions de l'organisme de contrôle agréé seront effectuées à la diligence et aux frais de l'Entreprise.

2.3.2.2. - Dossier CONSUEL

Après avoir obtenu le contrôle de l'organisme de contrôle agréé, l'Entrepreneur devra constituer le dossier CONSUEL pour permettre d'obtenir la mise sous tension des installations électriques par E.R.D.F..

Cette formalité sera effectuée par l'Entreprise à ses frais dans le cadre des délais contractuels, afin que l'installation puisse être en état de fonctionnement à la date prévue au planning détaillé des travaux.

2.3.3. - CLASSEMENT DANS LE RÉSEAU COMMUNAL

Le réseau d'éclairage public étant susceptible d'être classé dans le réseau communal, l'Entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, respecter les prescriptions techniques qu'il devra solliciter de la Ville d'URRUGNE

La réception des travaux ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord du représentant du Conseil Municipal.

2.3.4. - RACCORDEMENT AU RÉSEAU BASSE TENSION

Les gaines et câblage des lampadaires attribués au projet seront amenés en pied de colonne du bâtiment. Le raccordement sera réalisé par le lot électricité bâtiment.

L'Entreprise devra toutes les prestations à partir de du poste MT/BT et des pieds de colonnes des bâtiments.

L'installation devra permettre le double allumage pour permettre de réduire les consommations d'électricité à certaines heures.

2.3.5. - COMMANDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de deux armoires de commande en polyester avec planchette-compteur câblée comprenant :

- 20.le tableau comptage monophasé,
- 21.le disjoncteur différentiel,
- 22.la protection de circuits auxiliaires en 8,5 x 31,5,
- 23.allumage par interrupteur crépusculaire couplé à une horloge hebdomadaire pour fonctionnement semi nocturne,
- 24.cellule photoélectrique ELESTA,
- 25.contacteurs modulaires,
- 26.protection avec cartouche G.F.,
- 27.coupe circuit 3 fois 3 C.C. 14 x 51.

2.3.6. - CÂBLES ÉLECTRIQUES

Le réseau d'éclairage public sera réalisé par câbles souterrains conformes à la Norme Française **Schéma IT à neutre isolé**, composés de quatre conducteurs de même section avec "passage en coupure".

Les câbles devront avoir les sections nécessaires pour que les chutes de tension soient en tous points inférieures à 3 % à l'extrémité du réseau.

L'Entrepreneur devra tous les travaux et fournitures nécessaires, et notamment :

- 28.La fourniture et la pose de gaines, TPC Ø 90
- 29.la fourniture et la pose des câbles souterrains isolés 1 000 V,
- 30.la fourniture et la mise en place de la bande de signalisation,
- 31.les branchements des lampadaires et boîtes souterraines.

2.3.7. - LAMPADAIRES

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de lampadaires :

32. Lampadaire type **FURYO + FLO** de marque Comatelec avec mât de 6 m et une lanterne .

Le dessus des socles devra être réglé et lissé en pointe de diamant à la cote définitive du sol sur espaces verts et ne devra pas être apparent sous enrobé.

2.3.8. - CÂBLE DE MISE A LA TERRE DES LAMPADAIRES

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de câbles de mise à la terre en cuivre de **25²**, reliant chaque masse de lampadaires et ramenés à l'intérieur de chaque fût.

2.3.9. - ORIENTATION DES PORTES DES FUTS

Les portes seront orientées vers le Nord ou vers l'Est.

2.4 TÉLÉCOMMUNICATIONS

2.4.1. - PROJET

Le projet est indiqué sur le **plan reseau telecom.**

2.4.2. - CONTRÔLE DE FRANCE TELECOM

L'Entrepreneur devra, avant exécution des travaux, prévenir le Centre de Construction des Lignes et le conducteur de Travaux qui assurera un contrôle en cours d'exécution et la réception à la fin des travaux

En particulier, l'aiguillage devra se faire obligatoirement au furet pneumatique, en présence d'un Agent de FRANCE TELECOM.

Les travaux seront réalisés par l'Entrepreneur conformément aux dispositions du C.C.T.P. N° 1593 applicables aux travaux de génie civil pour l'établissement de lignes souterraines de télécommunications.

2.4.4. - POSE DES GAINES

Il est prévu la fourniture et la pose, par le titulaire du présent lot, de gaines en P.V.C. de Ø 42/45 mm et Ø 60 mm avec une aiguille en attente et enrobées à l'aide de béton sous chaussées.

Le nombre de gaines est précisé sur le projet.

Le réseau de télédistribution n'est pas prévu dans ce projet.

Les extrémités des gaines seront fermées dans les chambres par des capuchons plastiques.

Les tubes seront équipés avant l'arrivée dans la chambre d'étriers et de peignes.

2.4.5. - CHAMBRES DE TIRAGE

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de chambre de tirage.

Les chambres de tirage projetées sont du type normalisé, L.2.T. , recouvertes de tampons fonte C250KN sur trottoir et D400KN sous voiries, suivant les indications portées au projet.

2.4.6. - RACCORDEMENT AUX BÂTIMENTS

Les fourreaux devront être tirés jusqu'à gaine du bâtiment. .

Le câblage sera réalisé par FRANCE TELECOM.

2.4.10. BRANCHEMENT DES STATIONS DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES

NEANT

2.4.10.1 – Station de relèvement sous la voie C

NEANT

2.4.11. TELE-ALARME DES SEPARATEURS HYDROCARBURES (OPTION)

NEANT

2.5 ADDUCTION D'EAU

2.5.1. - PROJET

Le projet est indiqué sur le **plan AEP** .

2.5.2. - CONTRÔLE DE LA RÉGIE DES EAUX AGUR

L'Entrepreneur devra, avant exécution des travaux, prendre contact avec AGUR qui assurera un contrôle en cours d'exécution et la réception à la fin des travaux

Contact Régie AGUR
Monsieur CELAYA
Tél. : 0820027057

2.5.3. - RÉSEAU EXISTANT

Aucun renforcement du réseau d'adduction d'eau existant n'est prévu.

2.5.4. - POSE DES CANALISATIONS

Il est prévu la fourniture et la pose, par le titulaire du présent lot :

33.de canalisation d'eau Ø 63 en PVC pour le branchement du bâtiment,

34.de canalisation d'eau Ø 40 en PVC pour le branchement des villas

2.5.5. - REGARDS COMPTEUR D'EAU

Il est prévu une bouche à clef et un robinet vanne d'arrêt au niveau la limite de propriété.

2.5.6. - POTEAU D'INCENDIE

NEANT

2.5.9. - RACCORDEMENT DE LA STATION DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES

NEANT

2.6 ADDUCTION DE GAZ

2.6.1. - PROJET

Le projet est indiqué sur le plan réseau gaz .

L'Entrepreneur devra, suivant la réglementation en vigueur, établir dans un délai de dix jours à compter de la signature du marché, le dossier de projet d'exécution à soumettre à G.D.F..

Il remettra deux exemplaires du dossier au Maître d'œuvre, en même temps qu'à G.D.F..

2.6.2. - CONTROLE DE G.D.F.

L'Entrepreneur devra, avant exécution des travaux, prévenir le Centre G.D.F.

2.6.3. - REGLEMENTATION G.D.F.

L'installation sera réalisée conformément aux derniers règlements G.D.F. en vigueur.

Elle devra être agréé par G.D.F..

Il est précisé que, si lors de la présentation des matériaux et fournitures à l'ouverture du chantier le Maître d'Oeuvre estime qu'il n'y a pas équivalence ou similitude du produit à substituer à celui prescrit, l'Entrepreneur sera tenu de fournir les espèces et qualités de matériaux de référence.

ESPACES VERTS CLOTURES

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. - LIEU DES TRAVAUX

CHEMIN DE BERROUETA 64122 URRUGNE

1.2. - MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage de l'opération est :

SCCV BERROUETA 22 rue JULES LABAT 64100 BAYONNE

1.3. - NATURE DES TRAVAUX

Les travaux confiés à l'Entreprise comprennent :

1.3.1. - L'engazonnement des espaces verts

1.3.2. - La fourniture et la plantation d'arbres, arbustes

1.3.3. - La fourniture et la pose de clôtures

Et tous travaux utiles ou nécessaires à la bonne réalisation du programme des travaux définis au présent Devis Descriptif et sur les plans joints au présent dossier.

1.4. - CARACTÈRE FORFAITAIRE DU MARCHÉ

Il est rappelé à l'Entrepreneur que le marché de base a un caractère forfaitaire et global par tranche qui comprend non seulement l'exécution des travaux mais la garantie de résultats recherchés et toutes les prestations complémentaires pour y aboutir. Les tranches, phases, options ou variantes seront, quant à elles, confirmées dans les ordres de services. Une tranche ne sera pas à réaliser ni due tant qu'elle ne sera pas confirmée par un ordre de service.

1.5. - PORTÉE DES DOCUMENTS

Le présent document a pour objet de définir les prestations souhaitées par le maître d'ouvrage. Il ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui devra prévoir dans son offre tous les ouvrages nécessaires pour répondre aux impératifs techniques réglementaires en vigueur. L'entreprise est tenue de signaler toutes modifications qu'elle apporterait et de ce fait d'en inclure la valeur dans sa proposition.

En effet, après la remise de l'offre, l'entrepreneur est censé avoir totalement vérifié l'ensemble des documents, plans et devis, et ne pourra faire état d'erreurs ou d'omissions pour demander un complément de règlement. Tout ouvrage figurant aux plans et décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

1.6. - CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé par le fait de sa soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et terrains où seront réalisés les travaux. L'Entrepreneur aura pris connaissance de toutes les conditions pouvant, de quelques manières que ce soit, influencer l'exécution, la qualité et le prix de l'ouvrage à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet, pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

L'Entrepreneur du présent lot prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter le voisinage. Il organisera le chantier en tenant compte de toutes les sujétions visant à respecter l'environnement. Ces obligations visant à parfaire la sécurité vis-à-vis des tiers seront intégrées dans les prix des ouvrages.

1.7. - DÉCLARATION D'OUVERTURE DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra effectuer sous sa responsabilité, les différentes déclarations obligatoires pour l'ouverture d'un chantier de travaux publics et consulter les différents services et administrations compétents notamment pour connaître la position des réseaux et canalisations existants.

1.8. - ACCÈS DU CHANTIER

L'accès au présent chantier s'effectuera directement par le chemin de BERROUETA

Le chantier sera maintenu en parfait état et nettoyé à l'issue de la journée de travail.

1.9. - SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur prendra contact avec les services des collectivités territoriales et de l'état dix jours avant le démarrage des travaux afin que soient prises les mesures de signalisation et de sécurité nécessaires. Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur sera tenu de se conformer aux mesures de police décidées.

1.10. - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET IMPLANTATIONS

Les implantations nécessaires à l'exécution des travaux du présent marché, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il devra obligatoirement faire appel au Géomètre-Expert de l'opération pour la détermination des points principaux nécessaires à la mise en place des végétaux.

Cette prestation à la charge de l'entrepreneur est donc considérée comme incluse dans sa proposition de prix.

Les honoraires seront réglés par l'Entrepreneur sur la base du Tarif du Cabinet de Géomètre-Expert dont il est censé avoir pris connaissance avant la remise de son offre.

1.11. - LIAISON ENTRE LES CORPS D'ÉTAT

L'Entrepreneur devra conduire ses travaux de manière à ne compromettre en rien la coordination du chantier avec les Entrepreneurs des lots dont il n'est pas titulaire.

Il devra assurer avec ces derniers une liaison étroite, afin de faciliter l'exécution dans les règles de l'art et dans les délais contractuels de l'ensemble de l'ouvrage.

1.12. - PANNEAU DE CHANTIER

Ce panneau de chantier sera fourni et posé par le lot gros œuvre bâtiment.

1.13. - CLÔTURE DE CHANTIER

Une clôture de chantier sera mise en place par le lot gros œuvre bâtiment

1.14. - SÉCURITÉ

L'entrepreneur veillera à ce que la sécurité du chantier soit assurée durant la totalité de la durée des travaux, de jour et de nuit, vis-à-vis du public. Il prendra toutes les dispositions matérielles ou humaines nécessaires.

L'entrepreneur devra respecter les règlements de sécurité et s'engage à suivre les consignes du coordonnateur S.P.S.. L'entrepreneur prévoira dans son offre toute prestation annexe pour que soit respectées les mesures de sécurité en conformité avec

le code du travail, le décret du 8 janvier 1965 modifié avec la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 et du décret d'application du 26 décembre 1994 ainsi que tous les textes subséquents.

1.15. - RENCONTRE DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

En cas de rencontre de conduites d'eau, de gaz, d'égouts, de canalisations électriques ou téléphoniques lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions pour leur conservation et se conformer aux prescriptions qu'il devra solliciter des Services compétents.

Les conduites et câbles de toute nature, seront reposés et remplacés, si nécessaire, à la profondeur prescrite pour chaque canalisation par l'Entrepreneur ou par une entreprise spécialisée, le cas échéant, aux frais de l'Entrepreneur.

1.16. - PLAN DE RÉCOLEMENT DES CANALISATIONS

L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre avant la réception, cinq tirages du plan de récolement des travaux et des fichiers informatiques correspondants.

1.17. - PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ (P.G.C.S.P.S.)

L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions rédigé par le coordonnateur SPS

1.18. - ÉTUDE DE SOL (jointe au dossier de marché)

L'Entreprise sera supposée avoir tenu compte de cette étude pour le calcul de ses prix et pour les solutions techniques qu'elle retiendra.

1.19. - PLANNING DES TRAVAUX (Voir planning général au dossier de marché)

1.20. - GARANTIE DE RÉSULTAT ET DE QUALITÉ

L'Entreprise est informée que les travaux d'espaces verts faisant l'objet du présent marché sont destinés à permettre la réalisation du programme BERROUETA à URRUGNE.

Les travaux d'espaces verts devront être conduits avec le souci permanent de l'objectif poursuivi.

CHAPITRE 2

TRAVAUX D'ESPACES VERTS

Les travaux d'espaces verts comprennent :

2.1. - PLANTATIONS PROJETÉES

L'Entrepreneur devra la plantation des arbres projetés indiqués sur le projet d'espaces verts **voirie clotures**

Pour les arbres, les plantations seront effectuées dans des trous de 1 m3 environ, avec garnissage du fond avec engrais, fumier, terre végétale.

Un entourage de la motte plantée par un géotextile haute densité pour un développement racinaire non traçant est à prévoir dans les zones à proximité des voiries et des murs de l'aménagement.

Le travail comprendra la fourniture et la pose de deux tuteurs pour chaque arbre et les haubanages nécessaires.

Le travail comprendra la fourniture et la pose d'un drain d'arrosage autour de la motte de l'arbre.

Les haubanages seront vérifiés et remis en état avant la fin de la période de garantie.

2.2. - ESPÈCES PRÉVISIONNELLES

Les arbres projetés sont indiqués sur le plan projet espaces verts. Leur taille de base est 12/14cm de circonférence si aucune autre mention n'est indiquée sur le plan projet.

Les arbustes projetés et leurs tailles sont indiqués sur le plan projet espaces verts, d'essence type MURIER PLATANÉ FRUITLESS

L'entreprise devra proposer des haies de taille 40/60cm de haut, cette haie de type « libre » sera composée de LAURIER SAUCE, COTONÉASTER, PITTOSPORUM

Les amendements devront être adaptés aux plantations.

2.3. - TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT

Les zones à engazonner sont les espaces verts mentionnés sur le projet d'espaces verts

La terre végétale sera remise en place sur 0,30 m d'épaisseur à l'emplacement des engazonnements

Il sera établi une réception contradictoire avant exécution des travaux du présent lot entre l'Entreprise chargée du lot (TERRASSEMENTS - VOIRIE - ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DIVERS) et l'Entreprise titulaire du présent lot.

Le travail du présent lot comprendra:

- Le nettoyage et le désherbage de la terre végétale.
- Le réglage définitif suivant les cotes du projet, griffage, épierrage, ratissage et fumure.
- L'ensemencement par semis de graminées de prairie (mélange herbe rase, trèfle, etc...) sur toute la surface à engazonner y compris les talus.
- Le roulage dans les deux sens.
- Les deux premières tontes.

Le prix proposé par l'Entrepreneur sera forfaitaire, tant en ce qui concerne les prestations à effectuer que les surfaces à engazonner, et ne pourra en aucun cas être modifié par un métré en fin de travaux.

2.4. - CLOTURES

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de grillage soudé couleur verte maille **100x50xØ2,5mm** d'une hauteur de **1,40m** aux endroits indiqués sur le projet d'espaces verts

fourniture et la pose d'un grillage simple torsion couleur verte maille 30mm et Ø2,4mm d'une hauteur de 1,20m suivant plan en limite des parcelles intérieures

Le travail comprendra :

- la mise en place de poteaux profil T en acier plastifié vert d'une hauteur adaptée à la taille de la clôture et permettant un ancrage béton assurant sa stabilité. Les poteaux seront mis tous les 2,50 m maximum. Il sera également mis à chaque angle et raccords sur les murs projetés des poteaux avec jambes de forces latérales. Les poteaux seront ancrés dans un socle béton d'une dimension permettant leur maintien. Un carottage du béton des bordures, un jointement ou la mise en place d'un socle seront nécessaires pour les poteaux accolés aux bordures de voirie. Un carottage des murs et un jointement seront à prévoir pour les clôtures sur les murs.

- la mise en place du grillage avec 3 fils de tension vert sur la hauteur équipés de raidisseurs en acier galvanisé vert à chaque angle et tous les 25 m maximum. A noter que la base de la clôture devra être enfouie de 5 cm dans le sol afin d'éviter le passage d'animaux par dessous.

Le prix proposé par l'Entrepreneur sera forfaitaire, tant en ce qui concerne les prestations à effectuer que les linéaires à clôturer, et ne pourra en aucun cas être modifié par un métré en fin de travaux.

2.5. - ARROSAGE AUTOMATIQUE

NEANT

2.6. - DEBROUSSAILLAGE – ELAGUAGE – ABATTAGE D'ARBRES MORTS

NEANT